

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/240/DRP/SIR**

**A R R E T E**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de M. le Préfet des Vosges en date du 22 juillet 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la voie provisoire de la RD 166A, commune de CHAVELOT, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - A compter du 27 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 4 mois, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits dans les deux sens de circulation sur la voie provisoire de la RD 166A, entre les PR 3+400 et 3+800 sur le territoire de la commune de CHAVELOT.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de CHAVELOT.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de CHAVELOT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GOLBEY,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE  
2022.07.22 16:19:59 +0200  
Ref:20220722\_154006\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

